DDAE – MEDICAL RECYCLING

TABLEAU DE CORESPONDANCE FORMULAIRE CERFA / DOSSIER

1 PIECE A JOINDRE POUR TOUS LES DOSSIERS

PJ	Titre	Emplacement dans le dossier
1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	Partie n° 4 – Plans réglementaire Plan n° 1
2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	Partie n° 1 – Présentation de la demande Annexe n° 1.11 - Carte du périmètre d'affichage Partie n° 2 – Présentation du projet Annexe n° 2.19 – Plans de la parcelle et du bâtiment Annexe n° 2.20 – Schéma d'organisation du site Partie n° 3 – Etude d'impact Annexe n° 3.01 – Plans et cartes
3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain	Partie n° 1 – Présentation de la demande Annexe n° 1.02 – Bail commercial
4	Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement	Partie n° 3 – Etude d'impact
5	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	Partie n° 3 – Etude d'impact
6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision	Sans Objet
7	Une note de présentation non technique du projet	Partie n° 2 – Présentation du projet

2 VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Projet non concerné

3 VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

PJ	Titre	Emplacement dans le dossier
46	Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	Partie n° 2 – Présentation du projet Chapitre n° 5 - Installation de production
47	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation	Partie n° 1 – Présentation de la demande Chapitre 3.3 – Capacités techniques et financières
48	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	Partie n° 4 – plan réglementaire Plan n° 2 - Plan au 1/800

49	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2	Partie n° 5 – Etude de danger
Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :		
50	Préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées	Sans objet
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :		
51	L'origine géographique prévue des déchets	Partie n° 1 – Présentation de la demande Chapitre 5.1 – Portée de la demande
52	La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement	Partie n° 2 – Présentation du projet Chapitre n° 1.2 – PRPGD Haut de France
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :		
53	Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre	Sans objet
54	Une description des différentes sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation	Sans objet
55	Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	Sans Objet
56	Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181- 15-2 du code de l'environnement	Sans Objet
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (Installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :		
57	Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59	
58	Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement	Partie n° 1 – Présentation de la demande Chapitre 5.2 – position du projet vis-à-vis de la nomenclature ICPE
59	Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale	
IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 :		
60	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1	Partie n°6 : Garanties financières
61	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement	Sans objet
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :		
62	L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Partie n° 3 – Etude d'impact Annexe 3.30 – Saisine en date du 28/12/2021
63	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière	Partie n° 3 – Etude d'impact Annexe 3.29 - Saisine en date du 28/12/2021

	d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	
VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : PJ n° 64 à 66 – Non concerné		
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101		
68	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement	Partie n°6 : Garanties financières
Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :		
69	La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	Non concerné
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :		
70	Le plan de gestion des déchets d'extraction	Non concerné
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW PJ n° 71 et72 – Non concerné		
SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code PJ n° 73 et7- – Non concerné		

4 VOLET 2 BIS/. ENREGISTREMENT

Projet non concerné

5 VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Projet non concerné

6 VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Projet non concerné

7 VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Projet non concerné

8 VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Projet non concerné

9 VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Projet non concerné

10 VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Projet non concerné

11 VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Projet non concerné